



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 14.12.2022

## Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30 minutes,  
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 8 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, IBAR Christian, DELAGE Jacques, LAURIN Jacky, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe,

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon, WENTZINGER Morgane

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme LE ROUX Aurélie a donné pouvoir à Mme WENTZINGER Morgane

## **Absent :**

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame DUBOIS Flavie comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/11/2022 à l'unanimité.

## Ordre du jour :

- Attribution du marché « Travaux de création d'une voie douce – Aménagements annexes RD73 » Lots n°1 et 2
- Autorisation des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 de la commune

## Modification de l'ordre du jour :

\*\*\*\*

## **1 - Délibération n°D\_2022\_7\_1 – Attribution du marché « Travaux de création d'une voie douce – Aménagements annexes RD73 » - Lots n°1 et 2**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°D\_2020\_2\_5, ces derniers lui ont donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concernant les travaux de "Création d'une voie douce - Aménagements annexes sur RD73", **Monsieur le Maire** rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 6 octobre 2022 pour une remise des offres le 8 novembre 2022 à 12 heures. Il s'agit d'un marché alloti :

- \* Lot n°1 - VRD
- \* Lot n°2 - Passerelles et fondations

7 entreprises ont candidaté à cette consultation (4 pour le Lot n°1 et 3 pour le Lot n°2).

L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'Études ACTEBA, Maître d'oeuvre, et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Valeur financière 60 points / Valeur technique 40 points

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

ÉMET un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

\* **Lot n°1 - VRD**

Entreprise **EIFFAGE** - zac de Belle-Aire Nord - 17441 AYTRÉ Cedex  
Pour un montant de **228 283.45 euros HT**, soit 273 940.14 euros TTC

\* **Lot n°2 - Passerelles et fondations**

Entreprise **SNGC** - ZI n°3 - 53 avenue Maryse Bastié - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
Pour un montant de **143 350.00 euros HT**, soit 172 020.00 euros TTC

ÉMET un avis favorable à la signature, par Monsieur le Maire, des marchés et tous documents s'y afférant, dans le cadre de sa délégation.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

**2 - Délibération n°D\_2022\_7\_2 – Autorisation des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 de la commune**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur le Maire** propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, comme suit :

CHAPITRE – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
204 - Subvention d'équipement versées	5 000.00 €	1 250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	163 898.00 €	40 974.50 €
23 – Immobilisations en cours	329 766.00 €	82 441.50 €
TOTAL		124 666.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 selon le tableau ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Subvention Ligue de Football : La ligue attribue la somme de 1500 euros pour l'installation des buts et des nouveaux abris de touche.
- ✓ Calitom : la Communauté de communes du Grand Cognac émet le souhait de ne plus faire appel à Calitom pour la collecte des déchets. Si cela se fait, cela aura un impact important pour nous.
- ✓ Coupure de l'électricité à venir : il faut prévoir de réaliser des réunions afin de bien recenser les personnes isolées ou qui sont appareillées. Mme CORNIERE propose de profiter de la distribution des colis de Noël pour en parler avec les administrés.

La séance est levée à 19 heures 30.

Secrétaire de séance,  
Flavie DUBOIS



Le Maire,  
J-Marc BROUILLET

